

Convention Carte Salarié AU CŒUR DE BAYONNE 2024



La Carte Au cœur de Bayonne est réservée aux salariés des commerces, des services et des professions libérales de Bayonne. Plus de 1600 salariés sont détenteurs de la carte. Elle leur permet de bénéficier d'avantages chez les commerçants partenaires, elle est valable jusqu'au 31 décembre 20234

Notre structure

Office de Commerce et de l'Artisanat
Président : Monsieur Yvan Garcia y Muriente,
25 place des basques, 64100 Bayonne
Contact : 05 59 59 78 03—06 65 23 07 98
Contact@bayonneshopping.com
SIRET : 423 442 839 000 50

Votre structure

Raison Sociale :
Responsable :
Adresse :
Téléphone :/.....
Mail :
SIRET :

Objet de la convention

Votre offre :

Notre engagement

- Développer la vente de cartes pour accroître le flux de clientèle
- Valoriser les offres Commerçants et artisans sur nos outils numériques, notamment les réseaux sociaux (12500 abonnés) et par lettres d'information aux salariés détenteurs de la carte
- Mettre à jour les listes des offres sur le site www.bayonneshopping.com

Votre engagement

- Informer les salariés de Bayonne de l'offre que vous proposez
- Maintenir cette offre ou la modifier en nous prévenant par mail jusqu'à fin 2024
- Réserver le meilleur accueil aux salariés se présentant avec la carte Au cœur de Bayonne

Fait à Bayonne, en deux exemplaires le

Pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat:
Le président

Pour votre structure : Cachet et signature

Conditions Générales de Vente – Carte Au cœur de Bayonne

Article 1 : Objet du contrat

L'Office de Commerce et de l'Artisanat Bayonne Shopping développe une carte d'avantages, destinée aux salariés des entreprises de Bayonne, afin de promouvoir le commerce et l'artisanat de la ville en incitant les salariés à y consommer.

Pour cela, l'ODCA Bayonne Shopping a créé :

- Une carte carton, diffusée pour 2024 à plus de 1600 salariés
- Un étui qui regroupe la carte et le livret d'offres.

La souscription de la Convention Carte Au cœur de Bayonne permet au commerçant ou l'artisan de communiquer auprès des salariés détenteurs de la carte par l'intermédiaire de Bayonne Shopping, en contrepartie d'une offre de réduction ou d'un cadeau.

Article 2 : Description de la Convention Carte Au Cœur de Bayonne

En souscrivant cette convention, le commerçant ou l'artisan s'engage à proposer une offre pour la durée de l'année 2024. L'offre proposée peut être modifiée, limitée dans le temps, sous réserve d'en informer l'ODCA Bayonne Shopping.

Le commerçant ou l'artisan s'engage à informer ses salariés de l'offre proposée, et à afficher sur sa caisse ou en vitrine l'autocollant qui lui a été remis et qui rappelle aux détenteurs de la carte qu'il est partenaire de l'opération.

L'ODCA Bayonne Shopping s'engage à développer le nombre de salariés détenteurs de la carte, et à en faire la promotion sur ses réseaux numériques.

Article 3 : Modalités de participation

La convention est gratuite, le seul engagement du commerçant, outre d'informer ses salariés, est de respecter l'offre proposée aux détenteurs de la carte.

Les entreprises ayant fait une offre reçoivent une carte gratuite pour chacun de leurs salariés, à hauteur de 10 salariés. A partir du 11ème, la carte est payante au prix de 5€ l'unité.

Les salariés des entreprises (y compris ceux des commerces ayant fait une offre) acceptent de figurer sur une liste de diffusion permettant la mise en avant des offres.

L'ODCA reprendra contact avec les commerçants ou les artisans ayant fait une offre chaque année au 3ème semestre, afin de renouveler ou de modifier l'offre proposée.

La carte 2024 sera mise en circulation au 1er trimestre 2024 et sera valable un an.

Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant bayonnais au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Article 4 : Clause attributive de compétences

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, le tribunal administratif de Pau sera seul compétent.